

ARRETE STATIONNEMENT HANDICAPES

Le Maire de la commune de Chênex

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le territoire de la commune,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 Les places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées de la manière suivante :

- 1 place au fond du parking en face de la Mairie, route de la Boutique
- 1 place sur le parking en haut de l'école maternelle proche de l'entrée du bâtiment, route de la Mésalière,
- 2 places le long des immeubles du Vert Pré, route du Bataillard,
- 3 places rue du Colombier,

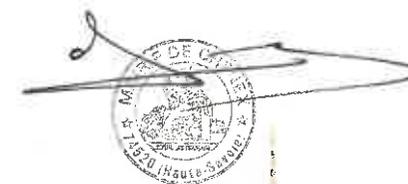
Article 2 Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 La gendarmerie de Valleiry et la police municipale pluricommunale du Vuache sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENEX, le 26.08.2016 .

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.



transmis en Sous-Pref et affiché le : 26.08.2016